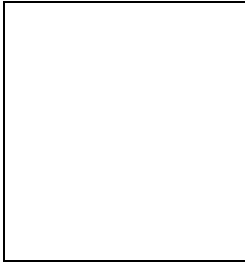


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 07 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept mars, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 février 2018

Étaient présents: Vincent CLAIR, Chantal COTS, Emmanuel DARGELLY, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Thierry RUSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: Cédric DEJOINT, Ludivine FONBONNE, Nicole REA, Emilie ROSTAING et Blandine VERDIER.

Chantal COTS a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-08

Délibération portant adhésion de la commune au catalogue du service informatique de la CCTB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-4-2 relative à la création de services communs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 23 octobre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre la communauté et ses communes avec la mise en œuvre d'une mutualisation de son service informatique.

L'article L 521-1-4-2 du CGCT prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI fiscalité propre et répondant à certaines caractéristiques.

Les objectifs de la mutualisation des systèmes d'information sont :

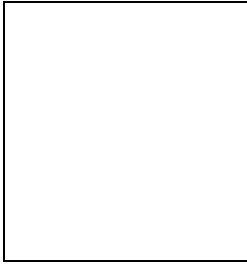
- L'optimisation des moyens humains et matériels et la réalisation d'économies d'échelle,
- L'efficacité et la qualité du service rendu
- L'harmonisation des équipements, notamment, en vue de projets territoriaux liés l'aménagement numérique,
- La réalisation d'une veille pour être en capacité de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations

Un catalogue de services est proposé à la commune de PISIEU afin qu'elle puisse adhérer aux services proposés sous la forme d'une convention.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention permettant l'adhésion de la commune de PISIEU aux services proposés par le catalogue des services du service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les frais de fonctionnement, notamment des charges de personnel, sont pris en charge par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **CHARGE** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 07 mars 2018

Questions diverses